

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 19/12/22

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, BREARD Jean-Philippe, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, MAENHOUT Bernard, MIGNON Anthony, PRINTEMPS Nicole, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Céline, TRIGO Sébastien, XAILLY Sandrine.

Absents : COMBE Romain, LESBROS Pascal, MARTIN Jessica.

Absents ayant donné pouvoir : PEREZ Marylène à SPOZIO Christine, ROBERT Françoise à BLANC-GRAS Jean-Luc, VANDENABEELE Magali à BAILLE Juliette.

A été élue secrétaire de séance : XAILLY Sandrine

Rapport des adjoints

Mylène SEIMANDO : goûter offert à tous les élèves de l'école, remerciement de la directrice de l'école. Repas de Noël à la cantine avec le Père Noël.

Boom de l'ALSH.

Remerciement à l'équipe du service enfance pour l'installation des couverts et d'une belle table.

Fréquentation de l'ALSH : uniquement cette semaine, fermé la trêve des confiseurs et le lundi 02/01/2023 après enquête auprès des parents.

Crèche : jeux proposés aux parents et élus pour faire découvrir les différents objectifs de la crèche. Une vingtaine de personnes

Animation :

Lettres du père Noël

Remerciement à tout le monde pour la journée de Noël, pour la fermeture des routes, pour votre aide grâce à laquelle on arrive à faire de beaux spectacles comme ceux là.

Marché terminé jusque début mars

Christine SPOZIO : CCAS préparation des paniers de Noël, 87 paniers. Environ 60€
Repas des aînés, 95 participants, animation des

Distribution actu bastidonne.

Joël SARAZIN : salle multi-activités hors d'eau hors d'air, second œuvre en janvier
Cure et Age d'or travaux d'isolation subvention 30% département.
Intervention école des Carles, réfection d'une dalle, salle du dojo remplacement du chauffage existant.

Plusieurs fuites d'eau ; chemin de pré Guillaumette, grand rue, lotissement la petite barre, Rond point de la tour : LED bleues solaires ont été installées.

Cocci market : remplacement de l'éclairage

Maintenance des 80 extincteurs de la commune

Contrôle des cloches de l'église

Maintenance de la chaudière de la salle des fêtes et l'adoucisseur d'eau de la crèche

Jean Philippe BREARD : travaux autour du city,

Déneigement à deux reprises, remerciement aux agents et aux professionnels qui travaillent à cela.

Trottoirs autour du collège à revoir mais manque d'agents.

1- Délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, l'engagement de la procédure de modification simplifiée se fait à l'initiative du Maire mais il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public.

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est rendue nécessaire notamment pour rectification d'erreurs matérielles.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée :

- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire gapençaise approuvé le 13 Décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Novembre 2013 complété par une délibération du 19 Décembre 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée (MS1) en date du 21 Mars 2016, et d'une modification de droit commun en date du 4 Novembre 2022, **Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. D'autoriser le maire ou son représentant à prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune pour permettre la rectification d'erreurs matérielles,
2. De donner pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,
3. De définir les modalités de concertation suivantes : Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public dès qu'il sera prêt durant un mois (dossier papier et sur Internet),
4. Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant sa mise à disposition du public,
5. La modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,
6. A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,
7. La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
8. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2- Vente de terrain au lotissement les mélèzes entre Madame Celerier , Monsieur Dupuis et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

Madame Celerier et Monsieur Dupuis ont émis le souhait d'acquérir le lot N° 1 du lotissement, d'une contenance de 562 M2 pour un prix de 62000 € TTC.

Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

3: Transfert compétence eau potable

Considérant la loi FERRAND du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et donnant la possibilité aux EPCI de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la nouvelle loi 3DS qui régit la procédure de transfert de la compétence par certaines communes membres à leurs EPCI prévoyant ainsi un transfert « à la carte » des compétences des communes à l'intercommunalité ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que les communes qui le souhaitent peuvent dès à présent transférer leur compétence eau potable dans leur intégralité à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Il précise que la CCSPVA est déjà compétente en matière de production et d'adduction en eau potable sur la commune de Valsarres.

A ce titre, le maire propose de transférer la totalité de la compétence à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Monsieur Bernard MAENOUT questionne le Maire quant aux motifs de ce transfert et la fixation du prix.

Monsieur le Maire indique que le schéma de l'eau potable amène à plus de 5 millions de travaux sur les prochaine année et de ce fait ce n'est en transférant la compétence à l'intercommunalité que cette dernière obtiendra 70% d'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département.

Concernant le prix, c'est la commune qui devrait le définir.

M. MAENOUT demande en outre si la Communauté de commune va déléguer la gestion de l'eau et ce qu'il adviendra en cas d'urgence.

M. le Maire indique que la collectivité ne délèguera pas la gestion de l'eau mais va créer un service de l'eau. Pour les urgences il sera envisagé de demander aux services municipaux d'intervenir et de facturer ensuite à la com com. Il faudra alors prévoir une grille tarifaire d'intervention des agents communaux

4- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux humides sur la commune de La Batie-Neuve

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la commune de La Bâtie Neuve souhaitent lancer des travaux de réhabilitation des réseaux humides au lieu-dit Les Casses Viverts.

Il est rappelé que la CCSPVA a la compétence assainissement et la commune, la compétence eau potable. Aussi, afin de limiter les coûts, l'ensemble des travaux seront exécutés simultanément.

De plus, afin de faciliter les démarches techniques et administratives il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) qui sera ainsi porteuse du projet global.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage (la commune) et le mandataire (CCSPVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à -----des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de monsieur le maire ;
- Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.

- Autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5-: Approbation du contrat ZRR

Monsieur le Maire fait lecture aux membres de conseil municipal du projet de contrat établie avec l'Agence de l'Eau.

Ce contrat a pour objet de définir :

- 1) Le programme de travaux en matière d'eau potable que la commune doit engager afin de permettre un rattrapage structurel de son service d'eau potable
- 2) Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau

Les travaux prioritaires retenus sont :

- Le renouvellement de 1 300 ml de réseau en Bas des Casses
- Le renouvellement de 2 500 ml de réseau en Haut des Casses
- La sécurisation de la ressource avec la construction du réservoir des Aubins

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service eau potable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

6-Territoire engagé pour la nature

Le dispositif, « territoire engagé pour la Nature » est issu d'une réflexion de l'Agence Regionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui propose aux communes ce dispositifs dans le but d'accompagner et de valoriser ces dernières lorsqu'elles s'engagent en faveur de la biodiversité.

La COP 15 à Montreal décline les difficultés encourues dans la préservation de la biodiversité, il convient ici, à notre échelle de mettre en place des actions en faveur de la Nature.

L'objet est de bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires pour le montages de projets et développer de nouvelles connaissance et compétences en matière de biodiversité.

D'intégrer « le club des engagés » en PACA afin de bénéficier de ressources et d'outils mutualisés et de retour d'expériences

De bénéficier de pré-requis facilitants certains financements publics et d'obtenir une reconnaissance nationale, régionale et locale pour une meilleure visibilité.

8 ambitions sont ainsi déclinée :

- Développer la connaissance de la biodiversité sur mon territoire

- Développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité
- Intégrer la biodiversité dans mes démarches de planification
- Aménager avec la biodiversité
- Développer une gestion écologique des espaces verts
- Développer de programmes et des actions de gestion et de conservation des espèces et des habitants
- Gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité
- Développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité

4 fiches actions sont proposées dans cette candidature

- Zero déchets dans les quartiers
- Aménager avec la biodiversité
- Formation des élus et des agents
- Economiser l'eau

Après une présentation des 4 fiches actions proposées, le conseil municipal

-approuve les dites fiches action

-autorise le Maire a porter la candidature communale à cette labelisation

7 : élection d'un membre du conseil d'administration du CCAS.

retirée

8-Demande de financement pour l'aménagement de la place de la gare

Monsieur le Maire indique que suite aux concertations dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » les habitants ont demandé un aménagement et une végétalisation de la place de la Gare afin de réduire le stationnement en centre bourg.

Aussi, suite à la proposition du cabinet de Paysagiste Marache et Ruffin il ressort qu'il convient de prévoir environ 80 places de stationnement, la matérialisation d'une promenade parallèle à la rue du Barry et ombragée par des plantations. Les aménagements récents et en concertation avec la CCSPVA implique l'installation de sanitaires et de réservation pour une aide d'accueil de vidange des camping car (sous Moe de la CCSPVA) et l'aide de co voiturage.

Ainsi selon les devis réalisés le montant du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Installations	de	Etat		
sanitaires	44 900,00	(DETR)	30%	33 000,00
VRD	52 616,50	Dept 05	30%	33 000,00
végétalisation	5289,35			
divers	7194,15	autofin.	40%	44 000,00

total 110 000.00

total 110 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget 2022
De présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'état.

De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces justificatives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

9 : mise à disposition d'une partie d'immeuble pour aide à l'installation d'un médecin sur la commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la retraite du docteur Jean-Pierre Jacquemart fin 2019, la Commune avait fait le constat de la difficulté d'attirer des médecins en zone rurale et semi-rurale. Dans l'attente de la construction d'un centre médical pour la commune, il avait été décidé la solution suivante pour aide à l'installation d'un jeune médecin sur la commune dès janvier 2020 :

Le cabinet médical, occupé jusqu'alors par le Docteur Jacquemart, fait partie du pôle médical sis 16 rue du Moulin regroupant plusieurs cabinets. Il est propriété de la SCI Batie-Jacq (siren 340580323) et est jusqu'à présent loué à la SCM Centre Médical Le Moulin (siren 825207640), sous la forme d'un contrat de bail professionnel. La Commune avait décidé de louer une partie de cet immeuble à la SCI BATIE-JACQ sous forme d'avenants au contrat de bail original pour le mettre ensuite à disposition du médecin sous forme de conventions (délibérations 2019/116 et 2022/35).

L'épidémie de COVID puis la crise énergétique ont ralenti le développement du projet de pôle médical, ce qui pose la question d'une nouvelle mise à disposition pour le premier semestre 2023, le but étant d'aider à pérenniser la présence du médecin à La Bâtie-Neuve. Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose que la commune loue à nouveau une partie de cet immeuble à la SCI BATIE-JACQ sous forme d'un avenant au contrat de bail original pour le mettre ensuite à disposition du médecin sous forme de convention (*Le projet d'avenant détaillant notamment le loyer et le projet de mise à disposition sont joints à la présente délibération*).

Après avoir analysé la situation, le Conseil Municipal, considérant l'impérieuse nécessité de maintenir un nombre suffisant de médecins sur son territoire, et ce afin de maintenir un

service de santé acceptable pour les habitants, notamment ceux les plus fragiles, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- D'accepter la proposition du Maire, et l'autorise à signer et à faire signer l'avenant au bail original, ainsi que la convention de mise à disposition gratuite, pour la période suivante : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (ou à la date d'entrée dans la nouvelle maison de Santé en construction si elle intervient avant).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

10 : Caution pour les associations occupant la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que, à plusieurs reprises, la salle des fêtes a été rendue dans un état déplorable de saleté. Le temps passé par les équipes d'entretien pour permettre un usage correct ensuite est souvent long et coûteux. Aussi, il convient désormais de généraliser le principe de caution qui n'était demandé que pour des locations occasionnelles. Aussi les associations seront soumises aux règles de ce cautionnement pour les activités en dehors des créneaux qui leur sont attribués, notamment pour leurs Assemblées Générales.
Monsieur le Maire propose donc un cautionnement de 150€

Félicitation au CDB pour l'usage du gymnase suite à la rencontre départementale.

11 : Décision modificative 4 du Budget Général Communal 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire Joël BONNAFFOUX, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit XX voix pour), de voter les modifications budgétaires suivantes, pour le Budget Général 2022. Il s'agit de la prise en compte :

En dépense : des remplacements nécessaires de personnel, suite aux maladies et accidents de service de ce 2^{ème} semestre.

En recette : des encaissements de la régie loisirs en 2022.

L'équilibre est obtenu par l'utilisation d'une partie des dépenses imprévues. Voici le détail par article ci-dessous :

Fonctionnement		
D F 6413	Rémunérations	+ 15 000
D F 022	Dépenses imprévues	- 3 942
	Total des Dépenses	11 058

R F 70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs : + 11 058
Total des Recettes
11 058

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

12 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023, pour le budget général et le budget de l'eau.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles entre février et mars.

Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1er janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent. Ainsi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 22 voix pour), d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour 2023 (colonne « crédits ouverts avant vote du budget »), préalablement au vote des budgets primitifs :

Budget général

Article M14 (2022) / Article M57 (2023)	Libellé	Budget Primitif	Crédits ouverts avant vote du budget	Pourcentage choisi
1641/1641	Emprunts en euros	185 000,00	46 250,00	25%
	Chapitre 16	185 000,00	46 250,00	25%
2031/203	Frais d'études	110 000,00	27 500,00	25%
2051/2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	5 000,00	25%
	Chapitre 20	130 000,00	32 500,00	25%
2111/2111	Terrains nus	95 000,00	23 750,00	25%
2183/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	5 000,00	25%
2188/2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	10 000,00	25%
	Chapitre 21	155 000,00	38 750,00	25%
2313/231	Constructions	1 615 200,00	403 800,00	25%
2315/231	Installations, matériel et outillage techniques	335 000,00	83 750,00	25%

	Chapitre 23	1 950 200,00	487 550,00	25%
--	--------------------	---------------------	-------------------	------------

Budget eau

Article M49	Libellé	Budget Primitif	Crédits ouverts avant vote du budget	Pourcentage choisi
1641	Emprunts en euros	47 500,00	11 875,00	25%
	Chapitre 16	47 500,00	11 875,00	25%
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00	25%
	Chapitre 20	10 000,00	2 500,00	25%
2188	Autres	7 500,00	1 875,00	25%
	Chapitre 21	7 500,00	1 875,00	25%
2315	Immobilisations corporelles en cours	65 000,00	16 250,00	25%
	Chapitre 23	65 000,00	16 250,00	25 %

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Questions Diverses :

Sandrine XAILLY quartier rue de l'écluse les lampadaires sont allumés quelquefois en journée. Il est indiqué que selon les travaux actuels, et lors de l'installation des horloges, les lampadaires sont parfois allumés.

Patrick Léonard indique que l'association Escales créatives va se lancer sur la création d'une œuvre pour habiller le transformateur près de la gendarmerie. Elle sera composée de mosaïque et de peinture. La solution serait de laisser l'œuvre dans la salle de l'école des Carles durant sa création. Elle serait placée contre un mur au fond de la salle avec une bâche la recouvrant. M. Le Maire donne son accord.

Isabelle Jorez : question de boîtes à livres placées dans le village. A voir s'il est possible d'obtenir une ancienne cabine téléphonique...

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 20h00

Le Maire
Joël BONNAFFOUX

